

DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20250519_22

OBJET : MÉTROPOLE - Convention de co-maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours entre Grenoble-Alpes-Métropole et la commune de Poisat pour l'opération de réaménagement des rues Claude Debussy et Hector Berlioz

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 14 mai 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de mai 2025.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, M. Franck HENON, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO ;

ABSENTS Mme Catherine RICUPERO, Mme Carol GAUD, M. Alain-Patrick FAUCONNET, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS ;

POUVOIRS De Mme Catherine RICUPERO à M. Patrice TORNATORE ;
De Mme Gwenaëlle GUERS à M. Florent HOLLENDER ;
De M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL ;

SECRÉTAIRE M. Franck HENON ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Franck HENON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

N° DEL20250519_22

OBJET : MÉTROPOLE - Convention de co-maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours entre Grenoble-Alpes-Métropole et la commune de Poisat pour l'opération de réaménagement des rues Claude Debussy et Hector Berlioz

Vu les délibérations du conseil métropolitain n°1DL161097 du 3 février 2017 qui fixe les modalités de versement des fonds de concours, n° 1DL180290 du 6 juillet 2018, et n° 1DL2003351 du 17 juillet 2020 ;

M. Hervé Fanton, adjoint délégué ;

Rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2015 la Métropole exerce de plein droit sur l'ensemble de son territoire les compétences voirie et aménagement des espaces publics dédiés aux modes de déplacements urbains ;

L'opération de réaménagement des rues Claude Debussy et Hector Berlioz consiste à :

- Réaménager la rue Claude Debussy en « rue aux enfants » : revêtements, végétalisation, installation de mobiliers et de jeux, gestion des eaux de pluies.
- Réaliser le gros entretien de renouvellement de la rue Hector Berlioz sur sa partie chaussée. Quelques plantations sont également prévues.

Ce projet prévoit une intervention sur des domaines et parcelles relevant soit de la compétence de la Métropole soit de celle de la commune.

Compte tenu de la superposition de ces compétences et de la complexité à laquelle conduirait la réalisation de travaux concomitants sous deux maîtrises d'ouvrage distinctes à l'intérieur d'un même périmètre, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage qui permettent, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages publics, que ces maîtres d'ouvrage désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage globale de l'opération dans le cadre d'une convention.

L'objet de ladite convention, est de fixer les modalités de la co-maîtrise d'ouvrage et de son exécution ainsi que la détermination des fonds de concours versés par la commune pour les travaux de réaménagement et d'embellissement.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 519 811,39 € TTC. La participation de la commune est estimée à 215 998,86 € TTC, décomposée comme suit :

- Fonds de concours (réaménagement et embellissement) : 111 720,92 €,
- Travaux réalisés pour le compte de la commune de Poisat : 104 277,93 €.

Les travaux devraient débuter en juin 2025 et se terminer durant l'hiver 2025/2026 avec les plantations.

Les parties conviennent de nommer Grenoble-Alpes Métropole comme maître d'ouvrage unique responsable de l'ensemble de l'ingénierie et des travaux afin de réaliser des économies et d'en assurer la cohérence.

Propose au conseil municipal :

- Que les travaux d'aménagement des espaces publics cités ci-dessus soient conduits sous co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Poisat et Grenoble-Alpes Métropole dans les conditions prévues par la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours pour l'opération de réaménagement des rues Claude Debussy et Hector Berlioz ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec trois pouvoirs de M. Grégory GABREL et Mme Gwenaëlle GUERS adjoints délégués, et Mme Catherine RICUPERO conseillère municipale ;

- Approuve la proposition faite ci-dessus ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 21 mai 2025

Secrétaire de séance
Franck HENON



Le Maire
Ludovic BUSTOS




DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20250519_23

OBJET : MÉTROPOLE - Signature de la convention de mutualisation relative au dispositif de vidéoprotection entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Poisat et de la convention d'adhésion au groupement de commandes relatif à la mise en place de la vidéoprotection entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes de Noyarey, Veurey-Voroize, Poisat, Grenoble et son CCAS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 14 mai 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de mai 2025.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, M. Franck HENON, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO ;

ABSENTS Mme Catherine RICUPERO, Mme Carol GAUD, M. Alain-Patrick FAUCONNET, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS ;

POUVOIRS De Mme Catherine RICUPERO à M. Patrice TORNATORE ;
De Mme Gwenaëlle GUERS à M. Florent HOLLENDER ;
De M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL ;

SECRÉTAIRE M. Franck HENON ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Franck HENON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

N° DEL20250519_23

OBJET : MÉTROPOLE - Signature de la convention de mutualisation relative au dispositif de vidéoprotection entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Poisat et de la convention d'adhésion au groupement de commandes relatif à la mise en place de la vidéoprotection entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes de Noyarey, Veurey-Voroize, Poisat, Grenoble et son CCAS

M. le Maire, Ludovic BUSTOS,

Rappelle que Grenoble-Alpes Métropole est compétente en matière de « *création, aménagement et entretien de voirie* » et de « *création aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain* ».

Ainsi, la Métropole a développé un Centre d'Hypervision Métropolitain (CHM) qui lui permet d'optimiser la gestion de ses équipements dynamiques routiers (caméras, feux tricolores, bornes, panneaux à messages variables...), la circulation et à terme, l'ensemble de ses activités sur l'espace public métropolitain.

Afin de parvenir à une exploitation dynamique et sécurisée de son CHM, la Métropole a entrepris de moderniser, sécuriser et développer son réseau optique (Métronet) ainsi que l'architecture informatique dédiée à son centre.

Le déploiement d'un système de vidéoprotection est au cœur des préoccupations des communes et sa mise en œuvre est complexe et financièrement contraignante. Aussi, et suite à la demande de plusieurs collectivités intéressées, la Métropole a proposé aux communes de mutualiser ses moyens et son savoir-faire, déployés dans le cadre de son centre d'hypervision, pour favoriser le déploiement de la vidéoprotection.

Dans l'immédiat, la commune de Poisat n'a pas pour projet l'installation de caméras de vidéoprotection, mais souhaite se laisser la possibilité de le faire plus tard. La signature de ces deux conventions n'entraîne aucun coût pour la commune.

En complément de ces conventions, la mutualisation s'appuiera sur l'aménagement numérique (Métronet) pour les projets nécessitant de développer du réseau optique pour l'installation des nouvelles caméras ;

Dans le cadre de la convention d'exploitation, la Métropole propose d'assurer les missions suivantes pour le compte des communes, ou de leurs établissements tels que CCAS, classées en deux catégories : les missions obligatoires et les missions optionnelles.

Les missions auxquelles les communes doivent obligatoirement souscrire pour la gestion de l'exploitation de la vidéoprotection par la Métropole sont :

- La gestion, le stockage et l'enregistrement des données ;
- La fourniture des équipements informatiques permettant une exploitation des images par la Commune (ordinateur portable, tour informatique, écran d'ordinateur) ;
- L'administration du superviseur ;
- La maintenance informatique préventive des caméras (réglages caméras) ;
- La maintenance préventive des caméras (nettoyage, entretien matériels) ;
- La maintenance curative des caméras (intervention sur les caméras hors services).

D'autre part, la Métropole offre la possibilité aux communes de souscrire à des prestations optionnelles dans le cadre de l'exploitation de la vidéoprotection :

- Le traitement des réquisitions des forces de l'ordre ;
- L'accompagnement des déclarations préfectorales préalable à l'installation des caméras ;
- La formation des agents de la commune au système de vidéoprotection mis en œuvre.

Propose au Conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à signer la convention permettant de mutualiser l'hébergement, l'exploitation et l'entretien des caméras de vidéoprotection mutualisées. Cette mutualisation est proposée pour une durée de cinq ans.
- D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour l'acquisition des matériels (caméras, licence logiciel, maintenance logiciel...) et les travaux d'installations des caméras et équipements dynamiques routiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec trois pouvoirs de M. Grégory GABREL et Mme Gwenaëlle GUERS adjoints délégués, et Mme Catherine RICUPERO conseillère municipale ;

- Approuve la proposition faite ci-dessus ;

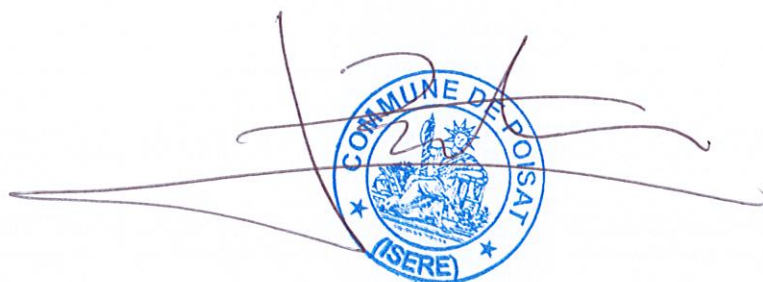
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 21 mai 2025

Secrétaire de séance
Franck HENON



Le Maire
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20250519_24

OBJET : MÉTROPOLE - Extension du service commun expertise fiscale et signature de la nouvelle convention entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes adhérentes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 14 mai 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de mai 2025.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, M. Franck HENON, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO ;

ABSENTS Mme Catherine RICUPERO, Mme Carol GAUD, M. Alain-Patrick FAUCONNET, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS ;

POUVOIRS De Mme Catherine RICUPERO à M. Patrice TORNATORE ;
De Mme Gwenaëlle GUERS à M. Florent HOLLENDER ;
De M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL ;

SECRÉTAIRE M. Franck HENON ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Franck HENON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

N° DEL20250519_24

OBJET : MÉTROPOLE - Extension du service commun expertise fiscale et signature de la nouvelle convention entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes adhérentes

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2 ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 31 mai 2024 approuvant la mise en conformité et l'évolution du service commun expertise fiscale ;
Vu les demandes formulées par les communes de Seyssinet-Pariset et de Le Fontanil-Cornillon d'adhérer au service commun expertise fiscale
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 juin 2025 approuvant l'extension du service commun expertise fiscale ;
Vu la délibération n° DEL20180514_15 du conseil municipal, portant adhésion au service commun « expertise fiscale » ;
Vu la délibération n° DEL20240701_35 du conseil municipal, relative à la signature de la convention pour la mise en conformité et évolution du service commun expertise fiscale avec Grenoble-Alpes Métropole et les communes membres ;*

M. Ludovic BUSTOS, le Maire,

Rappelle qu'une offre de mutualisation a été adressée par Grenoble Alpes Métropole aux communes en 2022, rappelant les mutualisations existantes et présentant les nouveaux services pouvant être constitués ainsi que les réflexions en cours. Les communes ont été invitées à manifester leur intérêt pour chacune des mutualisations proposées par cette offre.

Au terme de cette réflexion, un nouveau service commun expertise fiscale a été proposé et élaboré avec les communes intéressées, se basant sur le dispositif préexistant et le faisant évoluer juridiquement et dans ses missions. La mise en conformité et l'évolution du service commun expertise fiscale a fait l'objet d'une délibération du conseil métropolitain le 31 mai 2024.

Dit que les vingt communes qui participaient déjà au service commun expertise fiscale avant sa mise en conformité ont reconduit leur adhésion et quatre nouvelles communes ont alors fait le choix d'intégrer le service commun.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2025, vingt-quatre communes sont adhérentes du service commun expertise fiscale. Bresson, Claix, Champagnier, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Jarrie, Meylan, Poisat, La Tronche, Le Gua, Le Pont de Claix, Saint Egrève, Saint Georges de Commiers, Saint Martin d'Hères, Saint Martin le Vinoux, Sassenage, Seyssins, Varcès, Vif et Vizille.

Les communes de Seyssinet-Pariset et du Fontanil-Cornillon souhaitent, à leur tour, rejoindre le service commun expertise fiscale. L'objectif visé est une intégration au 1^{er} juillet 2025.

Il est proposé au conseil municipal de répondre positivement à ces deux demandes et d'approuver la nouvelle convention du service commun expertise fiscale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec trois pouvoirs de M. Grégory GABREL et Mme Gwenaëlle GUERS adjoints délégués, et Mme Catherine RICUPERO conseillère municipale ;

- Approuve la convention du service commun expertise fiscale annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 21 mai 2025

Secrétaire de séance
Franck HENON



Le Maire
Ludovic BUSTOS





N° DEL20250519_25

OBJET : FINANCES - Approbation du Compte Financier Unique 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 14 mai 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de mai 2025.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, M. Franck HENON, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO ;

ABSENTS Mme Catherine RICUPERO, Mme Carol GAUD, M. Alain-Patrick FAUCONNET, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS ;

POUVOIRS De Mme Catherine RICUPERO à M. Patrice TORNATORE ;
De Mme Gwenaëlle GUERS à M. Florent HOLLENDER ;
De M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL ;

SECRÉTAIRE M. Franck HENON ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Franck HENON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

N° DEL20250519_25

OBJET : FINANCES - Approbation du Compte Financier Unique 2024

*Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024, relatif à la généralisation du compte financier unique se substituant au compte administratif et au compte de gestion pour les collectivités territoriales ;*

Mme Nathalie LOMBARDO, conseillère municipale déléguée,

Rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ainsi que les taux des contributions et produits afférents.

Dit que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Présente le Compte Financier Unique 2024 du budget communal :

	<u>Section de Fonctionnement</u>	<u>Section d'Investissement</u>
Recettes	2 572 117,77 €	1 987 649,47 €
Dépenses	2 281 206,83 €	1 294 937,46 €
Résultat de l'exercice	290 910,94 €	692 712,01 €
Excédent antérieur reporté	126 251,96 €	161 241,88 €
Résultat cumulé	417 162,90 €	853 935,89 €

Considérant que pour le vote du Compte Financier Unique, M. Ludovic BUSTOS, maire, ne prend pas part au vote, il s'est retiré pour laisser la présidence de la séance à Mme Zohra ABDICHE, adjointe déléguée ;

Propose au conseil municipal de procéder au vote et d'approuver le Compte Financier Unique tel que présenté ci-dessus ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec trois pouvoirs de M. Grégory GABREL et Mme Gwenaëlle GUERS adjoints délégués, et Mme Catherine RICUPERO conseillère municipale ;

- Approuve le CFU tel que présenté ci-dessus ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
Franck HENON



Fait à Poisat, le 21 mai 2025

Le Maire
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20250519_26

OBJET : FINANCES - Affectation définitive des résultats 2024 au budget principal

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 14 mai 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de mai 2025.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, M. Franck HENON, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO ;

ABSENTS Mme Catherine RICUPERO, Mme Carol GAUD, M. Alain-Patrick FAUCONNET, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS ;

POUVOIRS De Mme Catherine RICUPERO à M. Patrice TORNATORE ;
De Mme Gwenaëlle GUERS à M. Florent HOLLENDER ;
De M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL ;

SECRÉTAIRE M. Franck HENON ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Franck HENON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

N° DEL20250519_26

OBJET : FINANCES - Affectation définitive des résultats 2024 au budget principal

*Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités d'affectation des résultats budgétaires par l'assemblée délibérante ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;*

Mme Nathalie LOMBARDO, conseillère municipale déléguée,

Rappelle la délibération DEL20250127_06 du 27 janvier 2025 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 au Budget Primitif 2025 :

- excédent de fonctionnement (article 002 R) : 100 000 € ;
- excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068 R) : 317 162,90 € ;
- excédent d'investissement (article 001 R) : 853 953,89 €.

Rappelle également le vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024, en date du 19 mai 2025, dont :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent cumulé de clôture de 417 162,90 € ;
- la section d'investissement fait apparaître un excédent d'investissement de 853 953,89 € (hors restes à réaliser) ;
- les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 165 617,86 € en dépenses et 713 347 € en recettes ;

Dit que les résultats 2024 ont été correctement estimés lors de la reprise anticipée et qu'il convient de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Propose au conseil municipal de procéder à l'affectation définitive des résultats comme suit :

- excédent de fonctionnement (article 002 R) : 100 000 € ;
- excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068 R) : 317 162,90 € ;
- excédent d'investissement (article 001 R) : 853 953,89 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec trois pouvoirs de M. Grégory GABREL et Mme Gwenaëlle GUERS adjoints délégués, et Mme Catherine RICUPERO conseillère municipale ;

- Approuve la proposition telle que présentée ci-dessus ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 21 mai 2025

Secrétaire de séance
Franck HENON



Le Maire
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20250519_27

OBJET : FINANCES / SUBVENTIONS - Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 (partie 2)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 14 mai 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de mai 2025.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, M. Franck HENON, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO ;

ABSENTS Mme Catherine RICUPERO, Mme Carol GAUD, M. Alain-Patrick FAUCONNET, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS ;

POUVOIRS De Mme Catherine RICUPERO à M. Patrice TORNATORE ;
De Mme Gwenaëlle GUERS à M. Florent HOLLENDER ;
De M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL ;

SECRÉTAIRE M. Franck HENON ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Franck HENON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

N° DEL20250519_27

OBJET : FINANCES / SUBVENTIONS - Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 (partie 2)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DEL20250127_08 en date du 27 janvier 2025, portant sur le vote du budget primitif 2025 de la commune, notamment l'article 65748 ;

Vu les demandes formulées par les associations locales ;

M. le Maire, Ludovic BUSTOS,

Considérant la volonté politique affirmée de la commune de soutenir les initiatives associatives à travers un appui financier et logistique ;

Rappelle que la commune peut verser une subvention aux associations poisatières et à des associations extérieures qui ont, soit leur siège, soit leur activité principale, soit un impact réel sur la commune ou qui participent à des aides solidaires internationales ;

Dit que pour déterminer le montant de la subvention, sont principalement pris en considération les éléments suivants :

- Les résultats annuels de l'association,
- L'intérêt public local,
- Le nombre d'adhérents, poisatiers et extérieurs,
- Les réserves propres de l'association,
- La mise à disposition, ponctuelle ou récurrente, de biens communaux, locaux, terrains.

Précise que la commune met également à disposition des associations des équipements municipaux, en fonction de la disponibilité des locaux et des besoins des associations, selon un planning par année scolaire. A ce titre, des conventions de mise à disposition des locaux précisant les modalités d'utilisation devront être signées, comportant les informations nécessaires (nature de l'activité, durée, état des lieux, assurances) ;

Propose, après examen des demandes :

- D'attribuer les subventions en nature inscrites dans le tableau ci-dessous pour l'année 2025 ;
- D'autoriser le Maire à signer des conventions de mise à disposition des locaux avec les associations bénéficiaires ;

ASSOCIATION	SUBVENTION EN NUMÉRAIRE	SUBVENTION EN NATURE
AMI	200 €	Salles maternelle CSCS, salle Jacques Higelin, salle du 8 mai 1945
Amicale Club Poisat (Foot)	3 000 €	Local préfabriqué, vestiaires foot, terrain de foot, bureau et 1 agent pour l'entretien et le marquage du terrain
Amicale Laïque	500 €	Salle Agora, BCD
APE	Sans objet	4 accès supplémentaires aux salles (3 accès salle du 8 mai et 1 accès espace Léo Lagrange), équivalent à une subvention de 875 €
Asso Bibliothèque G. Brassens	Sans objet	Bibliothèque, salle du 8 mai 1945
Au Plaisir du Bois	Sans objet	Atelier Bois à titre exclusif
Club des cyclos Eybens Poisat	200 €	-
COS du Personnel de la Ville de Poisat	2 500 €	-
Edelweiss	500 €	Salle Barbara, salle Camille Claudel, salle du 8 mai 1945
Les Cinq Mouvements	Sans objet	Salle Jacques Higelin
MPT	4 000 €	Bureau des assos, préau école élémentaire, salle Barbara, salle Jacques Higelin, salle Jacques Brel, salle Camille Claudel
Poisat Karaté et +	Sans objet	Salle Jacques Higelin, préau école élémentaire
RERS	300 €	Bureau des assos, Salle Barbara
Tennis	3 000 €	Maison des sports, terrain de tennis, gymnase F. Faivre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec trois pouvoirs de M. Grégory GABREL et Mme Gwenaëlle GUERS adjoints délégués, et Mme Catherine RICUPERO conseillère municipale ;

- Approuve le montant des subventions aux associations citées ci-dessus ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 21 mai 2025

Secrétaire de séance
 Franck HENON



Le Maire
 Ludovic BUSTOS




DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20250519_28

OBJET : FINANCES – Admissions en non-valeur 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 14 mai 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de mai 2025.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, M. Franck HENON, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO ;

ABSENTS Mme Catherine RICUPERO, Mme Carol GAUD, M. Alain-Patrick FAUCONNET, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS ;

POUVOIRS De Mme Catherine RICUPERO à M. Patrice TORNATORE ;
De Mme Gwenaëlle GUERS à M. Florent HOLLENDER ;
De M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL ;

SECRÉTAIRE M. Franck HENON ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Franck HENON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

N° DEL20250519_28

OBJET : FINANCES – Admissions en non-valeur 2025

M. le Maire, Ludovic BUSTOS,

Présente la demande d'admission en non-valeur adressée par le comptable public pour des produits communaux irrécouvrables pour un montant de 1 270,05 €.

Précise que l'irrécouvrabilité d'une créance publique peut trouver son origine dans la situation du débiteur (*insolvabilité caractérisée par l'échec des relances et poursuites engagées, disparition...*) ou dans l'échec du recouvrement amiable (*créance inférieure au seuil des poursuites définies au plan local*).

Propose au conseil municipal :

- D'approuver l'état des produits irrécouvrables établi par le comptable public et d'admettre en non-valeur la somme totale de 1 270,05 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec trois pouvoirs de M. Grégory GABREL et Mme Gwenaëlle GUERS adjoints délégués, et Mme Catherine RICUPERO conseillère municipale ;

- Approuve l'état des produits irrécouvrables établi par le comptable public et admet en non-valeur la somme totale de 1 270,05 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 21 mai 2025

Secrétaire de séance
Franck HENON

Le Maire
Ludovic BUSTOS

DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20250519_29

OBJET : FINANCES - Remise gracieuse de dette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 14 mai 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de mai 2025.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, M. Franck HENON, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO ;

ABSENTS Mme Catherine RICUPERO, Mme Carol GAUD, M. Alain-Patrick FAUCONNET, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS ;

POUVOIRS De Mme Catherine RICUPERO à M. Patrice TORNATORE ;
De Mme Gwenaëlle GUERS à M. Florent HOLLENDER ;
De M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL ;

SECRÉTAIRE M. Franck HENON ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Franck HENON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

N° DEL20250519_29

OBJET : FINANCES - Remise gracieuse de dette

Vu l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011, relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

M. le Maire, Ludovic BUSTOS,

Rappelle le courrier en date du 13 février 2025 de Madame G [REDACTED] locataire d'un logement communal à Poisat du 24 février 2022 au 20 juillet 2023 ;

Considérant la situation financière de Madame G [REDACTED], cette dernière a des difficultés à honorer le paiement de la régularisation de charges de loyer dues au titre de l'année 2023 ;

Considérant qu'elle n'est plus Poisatière depuis juillet 2023, elle ne peut bénéficier de l'aide du CCAS de Poisat ;

Propose au conseil municipal :

- De lui accorder une remise gracieuse de dette d'un montant total de 225,08 €, correspondant à la régularisation de charges de loyer 2023 (titre n° 2024-558) ;
- Dit que les crédits seront inscrits au 6577.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec trois pouvoirs de M. Grégory GABREL et Mme Gwenaëlle GUERS adjoints délégués, et Mme Catherine RICUPERO conseillère municipale ;

- Approuve la proposition faite ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 21 mai 2025

Secrétaire de séance
Franck HENON



Le Maire
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20250519_30

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps non complet

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 14 mai 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de mai 2025.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, M. Franck HENON, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO ;

ABSENTS Mme Catherine RICUPERO, Mme Carol GAUD, M. Alain-Patrick FAUCONNET, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS ;

POUVOIRS De Mme Catherine RICUPERO à M. Patrice TORNATORE ;
De Mme Gwenaëlle GUERS à M. Florent HOLLENDER ;
De M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL ;

SECRÉTAIRE M. Franck HENON ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Franck HENON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

N° DEL20250519_30

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps non complet

*Vu les articles L313-1 et L313-4 du Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la loi n° 83634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;
Vu le tableau des emplois permanents ;*

Mme Zohra ABDICHE, adjointe déléguée,

Rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Dit qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services.

Précise que le maire peut recruter un fonctionnaire ou lauréat du concours, ou le cas échéant un agent contractuel, pour pourvoir cet emploi.

Propose au conseil municipal :

- De créer, ce jour, au tableau des emplois permanents de la commune, un poste permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps non complet, à raison de 30h hebdomadaires annualisées sur l'année scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec trois pouvoirs de M. Grégory GABREL et Mme Gwenaëlle GUERS adjoints délégués, et Mme Catherine RICUPERO conseillère municipale ;

- Approuve la proposition faite ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 21 mai 2025

Secrétaire de séance
Franck HENON



Le Maire
Ludovic BUSTOS





N° DEL20250519_31

OBJET : URBANISME - Fin du protocole d'accord établissant une servitude d'usage public entre l'avenue Pierre Mendès France et l'ancienne zone AU du Plateau

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 14 mai 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de mai 2025.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, M. Franck HENON, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO ;

ABSENTS Mme Catherine RICUPERO, Mme Carol GAUD, M. Alain-Patrick FAUCONNET, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS ;

POUVOIRS De Mme Catherine RICUPERO à M. Patrice TORNATORE ;
De Mme Gwenaëlle GUERS à M. Florent HOLLENDER ;
De M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL ;

SECRÉTAIRE M. Franck HENON ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Franck HENON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

N° DEL20250519_31

OBJET : URBANISME – Fin du protocole d'accord établissant une servitude d'usage public entre l'avenue Pierre Mendès France et l'ancienne zone AU du Plateau

Vu la délibération du conseil municipal n°340 en date du 15 décembre 2014, portant modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

M. Hervé FANTON, adjoint délégué,

Rappelle qu'en 2014, la commune a approuvé la modification du PLU, permettant, entre autres, l'ouverture à l'urbanisation des parcelles AB 91 et 95. Une Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) a été créée incluant une servitude d'usage public. Cette servitude avait pour objet de permettre à terme, entre l'avenue Pierre Mendès France et la zone AU du plateau, le passage des circulations en mode doux (piétons et cycles) mais également la réalisation, en sous-sol, des réseaux structurants nécessaires à la création d'un nouveau secteur de logements.

En décembre 2019, Grenoble-Alpes Métropole a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) remplaçant les documents d'urbanisme des 49 communes membres.

À ce jour, la construction et la réalisation de logements étant terminée, l'OAP n'existe plus. Le PLUi instauré par Grenoble-Alpes Métropole a classé en zone naturelle (N) l'ancienne zone AU dite du Plateau. De ce fait, la servitude d'usage public, objet du protocole, n'est plus utile et le protocole d'accord, que la commune a signé avec les propriétaires en décembre 2014, n'a plus lieu d'être.

Propose au conseil municipal :

- De mettre un terme au protocole d'accord signé le 16 décembre 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec trois pouvoirs de M. Grégory GABREL et Mme Gwenaëlle GUERS adjoints délégués, et Mme Catherine RICUPERO conseillère municipale ;

- Accepte la proposition faite ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération ;
- Donne tout pouvoir au Maire, de procéder aux formalités d'enregistrement de la délibération aux fins d'opposabilité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poizat, le 21 mai 2025

Secrétaire de séance
Franck HENON



Le Maire
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20250519_32

OBJET : Vœu pour une meilleure représentativité des communes à la Métropole

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 14 mai 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de mai 2025.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, M. Franck HENON, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO ;

ABSENTS Mme Catherine RICUPERO, Mme Carol GAUD, M. Alain-Patrick FAUCONNET, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS ;

POUVOIRS De Mme Catherine RICUPERO à M. Patrice TORNATORE ;
De Mme Gwenaëlle GUERS à M. Florent HOLLENDER ;
De M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL ;

SECRÉTAIRE M. Franck HENON ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Franck HENON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

N° DEL20250519_32

OBJET : Vœu pour une meilleure représentativité des communes à la Métropole

M. le Maire, Ludovic BUSTOS,

Rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit les modalités de répartition des sièges au sein des intercommunalités. Pour Grenoble-Alpes Métropole, ce calcul fixe à 80 le nombre de conseillers métropolitains répartis au prorata de la population. À cela s'ajoutent 30 sièges attribués aux communes périphériques de moins de 5 000 habitants.

Afin de garantir une meilleure représentativité des élus vis-à-vis des citoyens, le législateur autorise, dans une limite de 10 % des sièges de droit commun, l'ajout de sièges supplémentaires via un accord local. Cette disposition suppose toutefois l'accord de la ville centre.

C'est dans ce cadre qu'un accord local a été établi en 2019, permettant d'attribuer un siège supplémentaire aux communes comptant entre 5 000 et 10 000 habitants. Grâce à cette disposition, le conseil métropolitain est passé à 119 membres en 2020. Les communes concernées étaient alors : Varcès-Allières-et-Risset, Gières, La Tronche, Saint-Martin-le-Vinoux, Vif, Claix, Seyssins, Vizille et Domène. Cet accord n'étant valable que pour la durée d'un mandat, il est nécessaire qu'un nouvel accord soit adopté par les 49 communes de la Métropole avant le 31 août 2025 pour en maintenir les effets pour le prochain mandat.

Cependant, le vendredi 25 octobre dernier, Monsieur le Maire de Grenoble a convié les maires et représentants des neuf communes concernées à l'hôtel de ville, pour leur annoncer son refus de renouveler cet accord. Cette décision a été entérinée par une délibération du Conseil municipal de Grenoble en date du 4 novembre, sans concertation ni discussion préalable. Cette méthode, nuit à l'esprit de coopération intercommunale, crée un climat de défiance au sein du conseil métropolitain et altère les relations entre la ville centre et le reste du territoire.

Une entente constructive entre les communes et l'intercommunalité est indispensable. La ville de Grenoble, en tant que locomotive du territoire, se doit de favoriser une représentation équitable de l'ensemble des communes au sein de la Métropole, en s'appuyant sur la souplesse réglementaire offerte par la loi.

C'est pourquoi le conseil municipal de Poisat souhaite, à l'unanimité de ses membres présents, avec trois pouvoirs de M. Grégory GABREL et Mme Gwenaëlle GUERS adjoints délégués, et Mme Catherine RICUPERO conseillère municipale, que les élus de la Ville de Grenoble puissent :

- D'une part, engager un véritable dialogue avec les communes concernées, afin de garantir leur juste représentativité au sein de la Métropole ;

- D'autre part, soumettre une nouvelle proposition d'accord respectant le poids démographique de chaque commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 21 mai 2025

Secrétaire de séance
Franck HENON



Le Maire
Ludovic BUSTOS

